

GE_GERICHTE A/820/2008 vom 31. Januar 2008

GE Cour de justice, 2008-01-31, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_820_2008

FR: GE_GERICHTE A/820/2008 du 31 janvier 2008

IT: GE_GERICHTE A/820/2008 del 31 gennaio 2008

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 09.04.2008
A/820/2008

A/820/2008 ATAS/412/2008 du 09.04.2008 (CHOMAG) , SANS OBJET RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/820/2008 ATAS/412/2008
ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 4 du 9 avril 2008 En la cause Monsieur R_____, domicilié à GENEVE recourant contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, sis Glacis-de-Rive 6, GENEVE intimé Vu la décision sur opposition de l'Office cantonal de l'emploi (ci-après OCE) du 29 février 2008 confirmant la décision du 31 janvier 2008 qui annule le dossier de Monsieur R_____ administrativement; Vu le recours interjeté en date du 10 mars 2008 par l'intéressé; Vu la décision de l'OCE du 19 mars 2008, communiquée au Tribunal de céans le 1 er avril 2008, annulant et remplaçant la décision sur opposition du 29 février 2008; Attendu que le recours devient en conséquence sans objet et que la cause doit être rayée du rôle; PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant Prend acte de la décision de l'OCE du 19 mars 2008 annulant celle du 29 février 2008. Dit que le recours est sans objet. Dit que la procédure est gratuite. Raye la cause du rôle. La greffière Isabelle CASTILLO La présidente Juliana BALDE Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'au Secrétariat d'Etat à l'économie par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.